

Parc national de Port Cros

MARCoeur 31 relative aux activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes

MARCoeur 31 relative aux activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes - En lien avec [l'article 18](#) du décret n°2009-449 du 22 avril 2009 du parc national de Port-Cros

I. - Les missions d'entraînement de secours, de sécurité civile, de police et de douane comprenant du survol motorisé sont soumises :

1° A une réglementation édictée par le directeur relative aux périodes et durées des missions d'entraînement ;

2° A la production d'un compte-rendu annuel d'activités au directeur par les autorités organisatrices.

II. - Les missions d'entraînement de secours à terre peuvent, en fonction de leur impact, être réglementées à certaines périodes.

III. - Les missions d'entraînement de chiens sont interdites.

Référence ID de l'article : #5571

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-21 11:36